



SYSTÈME DE PLAFONNEMENT ET D'ÉCHANGE DE DROITS D'ÉMISSION DE GES

AVIS DE VENTE AUX ENCHÈRES

4 mars 2014

Date de la vente aux enchères :	Le mardi 4 mars 2014 De 13 h à 16 h
Nombre d'unités d'émission du millésime de l'année courante (2014) à vendre :	1 049 111 unités
Nombre d'unités d'émission du millésime d'une année postérieure (2017) à vendre :	1 527 000 unités
Prix de vente minimal :	11,39 \$ CAD



Introduction

Le présent avis constitue l'avis officiel annonçant aux émetteurs et participants inscrits auprès du gouvernement du Québec au système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre de la tenue d'une vente aux enchères le mardi 4 mars 2014.

Admissibilité à la vente aux enchères

Tous les émetteurs et les participants inscrits auprès du gouvernement du Québec qui possèdent un compte dans le système de suivi des droits d'émission (système CITSS) peuvent participer à la vente aux enchères.

Unités d'émission offertes lors de la vente aux enchères

Le nombre d'unités d'émission de GES qui seront offertes lors de la vente aux enchères sera de **1 049 111** unités du millésime de l'année courante (2014) et de **1 527 000** unités du millésime d'une année postérieure (2017).

Le nombre d'unités d'émission de GES du millésime 2014 mises en vente est fonction du plafond d'unités d'émission fixé par décret, de la quantité d'unités d'émission versées à la réserve et de la quantité totale estimée d'unités d'émission qui peuvent être allouées gratuitement pour l'année 2014. Le calcul tient également compte du fait que quatre ventes aux enchères auront lieu au cours de l'année 2014.

Les unités d'émission du millésime 2014 et du millésime 2017 proposées pour la vente aux enchères du 4 mars 2014 constituent le quart des unités d'émission qui seront mises en vente au cours de l'année 2014 par le gouvernement du Québec.



Calendrier entourant la vente aux enchères

Le tableau ci-dessous présente le calendrier des événements liés à la vente aux enchères du 4 mars 2014. Toute modification apportée à celui-ci sera communiquée par courriel aux personnes inscrites au système CITSS auprès du gouvernement du Québec.

Calendrier des événements entourant la vente aux enchères

Événement	Date	Heure
Publication de l'avis de vente aux enchères et début de la période d'inscription sur la plateforme de vente aux enchères	Le vendredi 3 janvier 2014	
Formation, sous forme de webinaire, sur la vente aux enchères d'unités d'émission de GES	Le mercredi 15 janvier 2014	De 9 h 30 à 12 h
Date limite pour effectuer des modifications dans le système CITSS et pour avoir soumis au registraire du gouvernement du Québec l'ensemble des documents papier accompagnant ces modifications	Le jeudi 23 janvier 2014	23 h 59
Date limite pour s'inscrire sur la plateforme de vente aux enchères	Le lundi 3 février 2014	23 h 59
Date limite pour soumettre une garantie financière	Le jeudi 20 février 2014	17 h
Approbation des inscriptions par les autorités québécoises	Le vendredi 28 février 2014	17 h
Vente aux enchères	Le mardi 4 mars 2014	13 h et 16 h
Publication des résultats de la vente aux enchères à l'intention des participants	Le vendredi 7 mars 2014	12 h
Date limite pour la réception, par le fournisseur de services financiers du gouvernement du Québec, du paiement complet des unités d'émission adjudgées	Le vendredi 14 mars 2014	17 h
Transfert des unités d'émission aux gagnants de la vente aux enchères	Le vendredi 21 mars 2014	

Note : Les garanties financières doivent être valides au moins jusqu'au 25 mars 2014.



Instructions pour l'inscription à la vente aux enchères du gouvernement du Québec

Étape 1 : Ouverture de compte et modification de l'information contenue dans le système CITSS

Les émetteurs et les participants qui souhaitent prendre part à la vente aux enchères doivent posséder un compte dans le [système CITSS](#). Pour ce faire, l'émetteur ou le participant personne morale doit, en premier lieu, avoir inscrit auprès du gouvernement du Québec au moins deux individus qui seront mandatés pour le représenter. Une fois les demandes d'inscription individuelles complétées et acceptées, l'un des deux individus doit remplir une demande d'ouverture de compte au nom de l'émetteur ou du participant qu'il représente. Dans le cas d'un participant personne physique qui s'inscrit auprès du gouvernement du Québec, un seul représentant de comptes est nécessaire à la demande d'ouverture de compte. Tous les documents relatifs à l'ouverture de comptes ou à la modification de l'information relative à l'inscription des utilisateurs ou à l'ouverture de comptes doivent être reçus par le registraire du gouvernement du Québec au plus tard le 23 janvier 2014.

Étape 2 : Indication de l'intention de participer à la prochaine vente aux enchères dans le système CITSS

L'onglet « Vente aux enchères » de la page du compte de l'émetteur ou du participant dans le système CITSS fournit l'occasion aux représentants de comptes inscrits auprès du gouvernement du Québec d'indiquer l'intention de l'émetteur ou du participant de participer à la prochaine vente aux enchères. Lorsqu'il indique cet intérêt, en cochant la case prévue à cet effet, le représentant de comptes accepte, au nom de l'émetteur ou du participant qu'il représente, que le nom, les coordonnées et les numéros de comptes de celui-ci ainsi que le nom des représentants de comptes, leur numéro de téléphone et leur adresse courriel soient transférés aux administrateurs de la vente aux enchères et des services financiers mandatés par le gouvernement du Québec. Ainsi, tous ces représentants de comptes pourront participer à la vente aux enchères au nom de l'émetteur ou du participant qu'ils représentent. Cette étape doit être réalisée au plus tard le 2 février 2014.

Si vous avez déjà fait cette étape lors de la précédente vente aux enchères, la case demeurera cochée par défaut, confirmant votre intention de participer à la prochaine vente aux enchères. Par contre, vous devez tout de même procéder à l'étape 3.



Étape 3 : Inscription à la vente aux enchères

Important : À chacune des ventes aux enchères à laquelle vous participez, vous devez effectuer cette étape dans la plateforme.

Les représentants de comptes des émetteurs et des participants inscrits auprès du gouvernement du Québec qui ont indiqué leur intention de participer à la prochaine vente aux enchères, à partir du système CITSS, recevront un courriel de la part de l'administrateur de la vente aux enchères. Ce courriel comprendra un lien vers la plateforme sur laquelle aura lieu la vente aux enchères et leur indiquera la manière de s'inscrire à cette plateforme. Une fois connectés, les représentants de comptes devront indiquer à quelle vente aux enchères ils veulent participer (vente aux enchères du gouvernement du Québec du 4 mars 2014) et devront remplir un formulaire d'inscription en ligne. Une fois que les autorités québécoises auront terminé le processus de révision des inscriptions, les émetteurs et les participants dont l'inscription aura été acceptée en seront avisés par courriel par l'administrateur de la plateforme de vente aux enchères. Cette étape doit être réalisée au plus tard le 3 février 2014.

Adresse de la plateforme de vente aux enchères : <https://www.wci-auction.org/qc>

Matériel d'information et webinaire

Les émetteurs et les participants qui auront terminé le processus d'inscription pourront accéder aux documents de soutien à la vente aux enchères directement à partir de la plateforme.

Une invitation à la session de formation et au webinaire qui aura lieu le mercredi 15 janvier 2014, de 9 h 30 à 12 h, sera envoyée aux utilisateurs inscrits au système CITSS auprès du gouvernement du Québec.

Les instructions pour joindre le webinaire et la présentation seront transmises avant l'événement aux personnes qui s'y seront inscrites.

Instructions pour la participation à la vente aux enchères

Processus d'approbation de l'inscription des émetteurs et des participants

Seuls les émetteurs et les participants inscrits auprès du gouvernement du Québec qui auront un compte ouvert dans le système CITSS et qui auront indiqué leur intention de participer à la vente aux enchères seront autorisés à le faire.

Limite d'achat et la limite de possession



La limite de possession correspond au nombre maximal de droits d'émission que peut détenir un émetteur ou un participant. Les limites de possession utilisées pour valider les résultats de la vente aux enchères seront celles indiquées, en fonction de chaque émetteur ou participant, dans le système CITSS pour les millésimes de l'année courante (2014) et de l'année postérieure (2017).

La limite d'achat correspond à la quantité maximale d'unités d'émission qui peuvent être achetées par un même émetteur ou participant lors d'une vente aux enchères.

Les limites d'achat pour les unités d'émission du millésime de l'année courante (2014) sont les suivantes :

- 15 % des unités d'émission mises aux enchères dans le cas d'un émetteur qui est admissible à l'allocation gratuite d'unités d'émission;
- 40 % des unités d'émission mises aux enchères dans le cas d'un émetteur qui n'est pas admissible à l'allocation gratuite d'unités d'émission;
- 4 % des unités d'émission mises aux enchères dans le cas d'un participant.

La limite d'achat pour les unités d'émission du millésime d'une année postérieure (2017) est de 25 % des unités d'émission mises aux enchères, et ce, pour tout enchérisseur.

Garantie financière

Les participants au système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de GES du Québec doivent soumettre, en dollars canadiens, l'une des formes ou une combinaison des formes de garantie financière indiquées ci-dessous :

- Un montant sous forme de virement ou de traite émise par une banque constituée en vertu de la Loi sur les banques ou par une coopérative de services financiers constituée en vertu de la Loi sur les coopératives de services financiers;
- Une lettre de crédit irrévocable émise par une banque constituée en vertu de la Loi sur les banques ou par une coopérative de services financiers constituée en vertu de la Loi sur les coopératives de services financiers;
- Une lettre de garantie émise par une banque constituée en vertu de la Loi sur les banques ou par une coopérative de services financiers constituée en vertu de la Loi sur les coopératives de services financiers.

La plateforme de vente aux enchères permet aux émetteurs et aux participants de choisir, pendant le processus d'inscription, la forme de garantie financière qu'ils souhaitent soumettre. Il est recommandé de communiquer avec votre banque ou votre coopérative de services financiers le plus rapidement possible afin de vous assurer de respecter la date limite de réception de la garantie financière.



Le montant de la garantie financière servira à établir la valeur totale maximale des offres qui seront acceptées au cours de la vente aux enchères. Pour la vente aux enchères du 4 mars 2014, les garanties financières devront être déposées en dollars canadiens uniquement. Puisque le dépôt de la garantie financière implique un transfert de fond, rappelez-vous que des frais sont à prévoir. Assurez-vous de les payer à votre institution financière ou de les inclure dans votre garantie financière. **Pour plus de détails sur les façons de verser la garantie financière, veuillez vous référer au guide d'utilisateur de la plateforme de vente aux enchères et de vente de gré à gré du ministre, disponible sur le site Web du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs.**

Soumission des enchères

La vente aux enchères aura lieu le mardi 4 mars 2014. Les enchères pourront être soumises à partir de la plateforme de la vente aux enchères durant une période de soumission de trois heures, soit entre 13 h et 16 h le jour de la vente. Avant la vente, un compte à rebours sera visible sur la plateforme de la vente aux enchères afin d'indiquer le temps restant avant le début de celle-ci. Une fois la vente débutée, un compte à rebours indiquera le temps restant avant la fermeture de la vente aux enchères.

Les émetteurs et les participants inscrits auprès du gouvernement du Québec pourront soumettre des enchères une à la fois ou en téléchargeant un fichier Excel préformaté durant la période de soumission. Comme ce dernier est susceptible d'être mis à jour, assurez-vous de télécharger le fichier préformaté pour chacune des ventes aux enchères. Pour chacune des enchères soumises, l'information suivante devra être fournie : le millésime, le nombre de lots (1 lot = 1 000 unités d'émission) et le prix unitaire (prix par unité d'émission). Le prix unitaire doit être supérieur ou égal au prix de vente minimal de 11,39 \$ CAD. Le nombre total d'unités d'émission sera calculé en fonction du nombre de lots inscrits. La vente aux enchères se fera en dollars et cents entiers canadiens (CAD). Les émetteurs et les participants inscrits auprès du gouvernement du Québec pourront soumettre autant d'enchères qu'ils le souhaitent durant la période de soumission. Ils pourront également modifier ou retirer leurs enchères durant cette période. Une fois la période de soumission terminée, aucun changement aux enchères ne pourra être effectué et aucune nouvelle enchère ne pourra être soumise.

Pour établir les résultats et le prix de vente final de la vente aux enchères, l'administrateur de la vente évalue les enchères soumises de façon à ce que celles-ci respectent le prix de vente minimal, les limites d'achat, les limites de possession et les garanties financières soumises. Pour la vente aux enchères, les unités d'émission seront attribuées à partir de l'offre la plus élevée jusqu'à



épuisement des unités disponibles. Le prix de vente est établi par l'offre qui permet de vendre les dernières unités d'émission de GES offertes.

Le gouvernement du Québec et l'organisme de surveillance du marché examineront toutes les enchères soumissionnées.

Résultats de la vente aux enchères

Un courriel invitant les participants à prendre connaissance des résultats de la vente aux enchères leur sera envoyé le 7 mars 2014, lorsque le gouvernement du Québec aura approuvé les résultats de la vente. Les résultats seront annoncés le 7 mars 2014 à midi, sur le site Web du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs. Advenant le cas où l'approbation des résultats de la vente était retardée, la date limite pour le paiement des unités d'émission serait également retardée de façon à ce que la date limite pour le paiement complet des unités soit sept jours après la divulgation des résultats.

Paiement final à la suite de la vente aux enchères

Le prix de vente final, le nombre d'unités d'émission attribuées à l'émetteur ou au participant et le montant total dû seront disponibles sur la plateforme de vente aux enchères en même temps que les résultats de la vente. Pour procéder au paiement des unités d'émission adjudgées, les garanties financières soumissionnées par virement seront appliquées sur le montant total dû. S'il reste des fonds dans le compte bancaire après le paiement des unités d'émission, ceux-ci seront retournés rapidement à l'émetteur ou au participant selon les instructions de virement fournies au cours du processus d'inscription à la vente aux enchères. Les garanties financières soumissionnées sous forme de lettres de crédit seront remises au participant, selon les instructions de retour fournies au cours du processus d'inscription, dès la réception du paiement final par virement. La date limite pour procéder au paiement complet des unités d'émission est le vendredi 14 mars 2014 à 17 h. Il s'agit de la date et de l'heure auxquelles les paiements doivent être reçus par le fournisseur de services financiers du gouvernement du Québec.

Les unités d'émission adjudgées seront transférées dans le compte général du système CITSS des participants lorsque les paiements auront été effectués.



Nous joindre

Si vous avez des questions concernant l'inscription ou la participation à la vente aux enchères, contactez le service à la clientèle du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs.

Téléphone : 418 521-3830 ou 1 800 561-1616, option 5

Courriel : info@mddefp.gouv.qc.ca

Heures d'ouverture :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30

Mercredi : de 10 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30